

Réponse de Lord Jonathan Mance
après sa présentation par Bernard Stirn à l'Académie des sciences morales et politiques

Lundi 2 mars 2020

Cher Monsieur le Président,

Chers amis de l'Académie !

C'est un privilège et un honneur de paraître devant vous dans ce cadre magnifique. Je me réjouis que, par votre souhait de m'élire en ces temps de Brexit, vous oeuvriez au maintien des liens traditionnels unissant le Royaume-Uni et la France, et, ainsi, à la poursuite de l'Entente Cordiale. Je suis fier d'être ici pour représenter le droit et la profession juridique britannique. Ils m'ont occupé pendant la première moitié de ma vie professionnelle en tant qu'avocat (plaideur) et pendant la seconde moitié en tant que juge - que ce soit au Royaume-Uni, ou en Europe et dans d'autres parties du monde

Je tiens à remercier en particulier mes proposants, le juge, le président Gilbert Guillaume, figure de proue du droit international et ancien président de la branche français de l'Association du droit international, dont j'ai le privilège d'être le président international ; et Bernard Stirn, un ami proche avec qui j'ai nourri de nombreuses années d'échanges fructueux en tant que membres des plus hautes juridictions de nos deux pays et grâce à qui j'ai eu le plaisir de visiter l'opéra de Paris. Je te remercie, Bernard, pour ces mots d'introduction et d'accueil si généreux !

Mon épouse, Lady Arden, elle-même maintenant membre de la Cour suprême du Royaume Uni, viendra d'ailleurs ici le 8 juin à l'occasion de la cérémonie de remise de son épée à ou par Bernard - je ne sais pas lequel !

Je salue par ailleurs d'autres connaissances de longue date :

- Renaud Denoix de Saint Marc, qui, en tant que vice-président du Conseil d'État, nous avait rendu visite à la Chambre des lords il y a 15 années.
- Les relations cordiales entre les plus hautes juridictions ont été poursuivies par son successeur, Jean-Marc Sauvé. Jean-Marc et moi avons travaillé ensemble pendant huit années fructueuses entre 2010 et 2018 au sein du Comité 255 à Brussels. Ce comité, que Jean-Marc présidait avec grande distinction, rend compte aux gouvernements de l'Europe de l'aptitude de chaque candidat à devenir juge ou avocat général à la Cour de justice. En siégeant dans ce

Comité, j'ai appris à admirer la subtilité de la langue française. Le besoin desservi par le Comité paraît évident lorsqu'on se remémore que nous avons rejeté environ 20 pourcent des candidats.

En 2013, j'ai également été invité par M. Thierry de Montbrial à prendre la parole à Monaco lors d'une World Policy Conference (Conférence mondiale sur la politique), en parlant avec Professor Mireille Delmas-Marty et un autre ami qui est un associé étranger chez vous, Justice Stephen Breyer. Notre session était sur le thème :> "Destruction ou Métamorphose de l'ordre juridique". Le titre me semblait alors assez mystérieux, mais il nous a donné l'occasion de défendre la valeur de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette défense me semble encore plus nécessaire aujourd'hui à la lumière de certaines attitudes qui se développent dans certains pays du Conseil de l'Europe, et au-delà.

Je suis honoré de prendre la succession du distingué Professeur Pierre Gannagé - ancien doyen de l'Université de Saint-Joseph à Beyrouth et titulaire de nombreux doctorats honorifiques délivrés par des universités françaises. Je suis très heureux de succéder ainsi à quelqu'un qui a apporté une contribution si importante au droit international, à la promotion de l'équité, à la liberté de conscience et à la coexistence de confessions différentes.

En ces temps troublés, il est de plus en plus important de se rappeler que nous avons tous des liens communs et des identités multiples, qui nous enrichissent. La simplification excessive des identités, l'élévation des barrières conflictuelles, sur le fondement, par exemple, de la nationalité, de l'ethnicité ou de la religion, sont des dangers constants.

Au Royaume-Uni, la division provoquée par le Brexit a également conduit à des attaques contre les institutions comme la BBC et le système judiciaire. J'ai été heureux de voir sur le site de l'Académie une citation de la célèbre introduction de Montesquieu à son *Esprit des lois*. Montesquieu avait identifié la nécessité d'une séparation et d'un équilibre (d'une "balance" comme on dit en anglais) entre les différents pouvoirs de l'État. Il a parlé d'un système judiciaire neutre et indépendant.

Cependant, à certains égards, Montesquieu ne reflète peut-être pas pleinement la réalité, ou en tous les cas la réalité présente. Il décrit en effet le pouvoir judiciaire comme "la bouche de la loi". Or, aux plus hautes juridictions ou face à des litiges vraiment contentieux, les juges sont rarement de simples porte-paroles, de simples "bouches de la loi" - même dans un pays où l'article 5 du Code civil prévoit que «Il est défendu aux juges de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises ». Le texte des lois, et au Royaume-Uni le contenu de la *common law* elle-même, ont souvent besoin d'être élaborés ou interprétés. C'est une conséquence inévitable de la

complexité de l'existence humaine aujourd'hui. Le pouvoir judiciaire d'interprétation est un élément essentiel de l'État de droit. C'est le rôle des juges de protéger les valeurs fondamentales de la société et, en particulier, de protéger l'individu contre l'État. Bien entendu, cette mission peut impliquer des choix et des jugements de valeur. Mais, dans l'exercice de cette responsabilité, il est du devoir des juges de tenir pleinement compte des précédents et de la sagesse collective issue de leur système juridique et des apports de leurs collègues. Il est aussi du devoir des juges de reconnaître la compétence institutionnelle des autres puissances de l'État et de parvenir ainsi à un juste équilibre. Il y aura bien sûr toujours des décisions individuelles qui peuvent être critiquées, mais généralement les juges font de leur mieux. Et, même si je suis (en grande partie) à la retraite comme juge, j'espère que personne ne pense que nous pouvons nous passer des juges ou que les juges doivent être des marionnettes qui suivent les souhaits du gouvernement en place. Si une décision individuelle est jugée socialement inacceptable, alors au Royaume-Uni, comme en France, deux démocraties parlementaires, le gouvernement et parlement peuvent normalement chercher à changer la loi.

L'intérêt direct que votre très distinguée Académie porte à de telles questions est particulièrement évident dans vos travaux récents : vous y mettez l'accent sur la question du « pouvoir ».

Je me réjouis donc vivement du privilège de vous rejoindre. Et je vous remercie, chaleureusement, encore une fois.